

MINISTERE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

BURKINA FASO  
Unité-Progrès-Justice

-----  
SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENRALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES AFFAIRES POLITIQUES

\*\*\*\*\*

DIRECTION DES ORGANISATIONS ET  
ASSOCIATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

# AUTORISATION D'EXERCER DES ASSOCIATIONS ETRANGERES AU BURKINA FASO

---

**I. COMPOSITION DU DOSSIER D'AUTORISATION  
D'EXERCER AU BURKINA FASO D'ASSOCIATIONS  
ETRANGERES**

1. Une demande d'autorisation d'exercer timbrée à *cinq cent (500)* F CFA adressée à Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
2. une copie de l'acte d'existence officielle de l'association, en *trois (03)* exemplaires, authentifiée dans le pays d'origine ;
3. une copie des statuts de l'association en *trois (03)* exemplaires légalisés ;
4. une liste des principaux dirigeants de l'association dans le pays du siège avec leurs adresses complètes en trois exemplaires ;
5. un acte de nomination du représentant et de son adjoint signé par le mandant en *trois (03)* exemplaires légalisés ;
6. un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'instance ou de l'organe ayant décidé de l'intervention de l'association au Burkina Faso en *trois (03)* exemplaires légalisés ;
7. une photocopie de la pièce d'identité du représentant et de son adjoint en *trois (03)* exemplaires certifiée conforme à l'original ;
8. un programme des activités envisagées au Burkina Faso et le montant du budget correspondant en *trois (03)* exemplaires ;
9. une quittance de *cent mille (100 000)* F CFA à retirer à la Direction générale des Libertés publiques et des Affaires politiques.

**NB :**

- les documents ci-dessus énumérés, lorsqu'ils ne sont pas en français, doivent être traduits par une structure agréée et authentifiés par une autorité compétente avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exercer ;
- le dossier complet doit être contenu dans une chemise cartonnée.

**COMPOSITION DU DOSSIER RENOUVELLEMENT DE**  
**L'AUTORISATION D'EXERCER AU BURKINA FASO**  
**D'ASSOCIATIONS ETRANGERES**

1. Une demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer timbrée à cinq cent (500) FCFA adressée à Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
2. le bilan physique et financier des  *cinq (05)*  dernières années ;
3. le programme d'activités des  *cinq (05)*  prochaines années ;
4. la copie de la convention d'établissement signée avec le ministère chargé de l'économie et des finances en vigueur ;
5. la copie du dernier arrêté de l'autorisation d'exercer au Burkina Faso ;
6. l'acte de nomination du ou des nouveaux représentants.

**NB : le dossier complet doit être contenu dans une chemise cartonnée.**